

A quels besoins être attentifs quand on parle du Crapaud vert ?

Ce petit crapaud est couvert de taches verdâtres et possède un comportement plutôt nocturne. La période de reproduction s'étale d'avril à mi-juin, avec des regroupements de crapauds en grand nombre autour des mares et autres lieux de reproduction.

En France, il ne vit plus qu'en Alsace, Lorraine et Franche-Comté.

Habitat

- * A l'origine, l'espèce vivait dans des milieux sablo-graveleux entretenus par la dynamique naturelle des rivières comme la Bruche ou le Rhin. Le retrait des crues laissait apparaître de petites mares, favorables à l'espèce ;
- * Lieux de vie: en dessous de 200 m d'altitude ;

- * Lieux de reproduction: milieux aquatiques récents, peu profonds, peu importe la surface, souvent perturbés par l'homme (abords des carrières et gravières, bassin urbain et routier, ornière agricole, zone de travaux...);
- * Le reste de l'année: terrains peu végétalisés, secs et sablonneux, friches, tas de pierres ou de bois ou jardins des particuliers.

Déplacements

- * Déplacements situés autour du lieu de reproduction (entre 600 m et 2 km) ;
- * Déplacements entre lieux de reproduction, s'appuyant notamment sur les ripisylves, talus, fossés, réseaux de haies, lisières forestières...

UNE ESPÈCE PROTÉGÉE ET MENACÉE

- « Quasi-menacé » à l'échelle française et « en danger d'extinction » en Alsace (listes rouges).
- Protégé au niveau national, via l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sont interdits, la destruction et la perturbation intentionnelle des animaux, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.
- En conséquence, il fait l'objet d'un Plan national d'action, décliné en Alsace. La déclinaison régionale permet de présenter un état des lieux des connaissances en Alsace et de proposer des actions à mettre en œuvre pour assurer la survie de l'espèce.

Comment intégrer la présence du Crapaud vert dans les SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) possède une échelle de travail très large, ce qui ne simplifie pas la prise en compte des populations de crapaud vert souvent concentrées en des endroits précis du territoire de SCoT. De plus, les connaissances sur l'espèce évoluant rapidement, il est possible qu'il y ait un décalage temporel entre le SCoT, dont les orientations s'inscrivent sur des périodes de dix-vingt ans, et l'avancement des connaissances naturalistes concernant le Crapaud vert.

Toutefois, il existe des possibilités pertinentes pour traiter les enjeux liés au Crapaud vert. Il est ainsi possible de caractériser les lieux de vie de l'espèce et les mesures à mettre en place pour préserver ces espaces. Une telle analyse dans les SCoT fixe un cadre plus appréhendable pour les PLU.

Objectifs à atteindre pour un SCoT abritant une population de crapaud vert

- * Protéger les lieux de reproduction les plus représentatifs de l'espèce ;

- * Caractériser et préserver des connexions entre lieux de reproduction ;
- * Identifier les projets d'aménagement susceptibles de faire l'objet de mesures Éviter-Réduire-Compenser en raison de la présence de l'espèce et les anticiper.

Outils mobilisables dans les SCoT

Rapport de présentation

- * Eléments de connaissance sur le crapaud pour information de la population. Les sources d'information sont à trouver auprès du Plan Régional d'Action pour le Crapaud vert et de l'association naturaliste qui le coordonne: Bufo.

Document d'Orientation et d'Objectifs

- * Orientation définissant les modalités de préservation de l'espèce, tant de son habitat que des connexions entre populations.

Mise en œuvre

- * Le SCoT peut fournir une cartographie de référence à grande échelle identifiant des secteurs où mettre en place des mesures compensatoires favorables à l'espèce.

L'ESPÈCE VIT DANS LES ESPACES SABLONNEUX AUX ABORDS DE L'ÉTANG DU GÉRIG



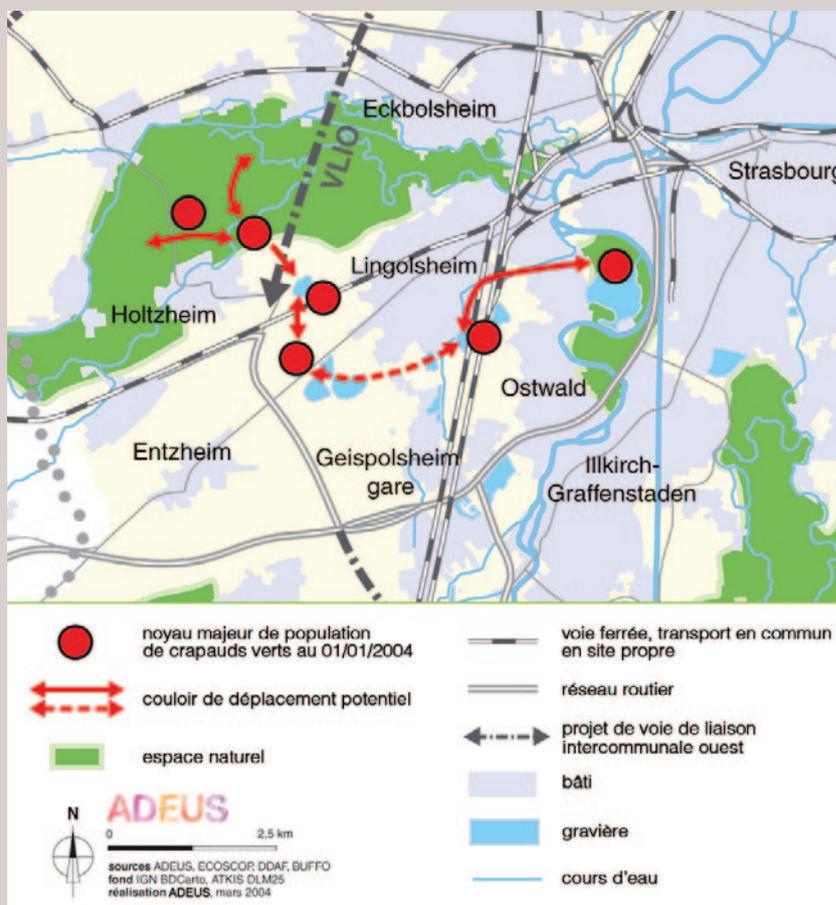
EXEMPLE
LE SCOT DE LA RÉGION DE STRASBOURG (SCOTERS), PRÉCURSEUR POUR LE CRAPAUD VERT

Dès 2002, dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une étude naturaliste est venue apporter des éléments de connaissance sur le niveau de menace, les lieux de vie et les secteurs de déplacement du Crapaud vert. Ces éléments ont été intégrés dans le rapport de présentation, dans l'État initial de l'Environnement en particulier. Cela a permis de dresser une cartographie de la dynamique de l'espèce sur le territoire du SCoT.

Le Document d'Orientations Générales énonce « La préservation des noyaux majeurs de population de Grand hamster et de Crapaud vert, espèces protégées en voie de disparition en France doit être recherchée à travers le maintien de zones refuges et le rétablissement de continuités de passage sous les nouvelles infrastructures. »



CARTOGRAPHIE EXTRAITE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOTERS



Comment intégrer la présence du Crapaud vert dans les PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) traite de l'organisation spatiale du territoire à une échelle plus fine et est, par conséquent, plus approprié pour intégrer les dynamiques de l'espèce.

S'il ne peut établir de mesures pour la gestion des populations ou de suivi scientifique, il peut faire le repérage des conditions écologiques nécessaires au crapaud et des espaces naturels indispensables à sa survie ainsi que proposer des mesures quantitatives et qualitatives pour aider à son maintien.

De plus, les connaissances sur l'espèce évoluant rapidement, il est possible qu'il y ait un décalage temporel entre le PLU, dont les orientations s'inscrivent sur des

périodes de dix-vingt ans, et l'avancement des connaissances naturalistes concernant le Crapaud vert.

Objectifs à atteindre pour un PLU abritant une population de Crapaud vert

- * Protéger les lieux de reproduction les plus représentatifs de l'espèce ;
- * Caractériser et préserver des connexions entre lieux de reproduction ;
- * Caractériser et préserver des éléments paysagers identifiés tels que mares, fossés et réseau de haies utiles à la circulation de l'espèce ;

- * Identifier les projets d'aménagement susceptibles de faire l'objet de mesures Eviter-Réduire-Compenser en raison de la présence de l'espèce et les anticiper ;
- * Aider les porteurs de projet dans le but de mettre en place une gestion dynamique des projets urbains pour créer des lieux de reproduction, même temporaires (pour une durée de trois à cinq ans), et assurer ainsi une dynamique de maintien de l'espèce sur le territoire.

COMMENT INTÉGRER LA PRÉSENCE DU CRAPAUD VERT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Outils mobilisables dans les PLU

Rapport de présentation

- * Éléments de connaissance sur le crapaud pour information de la population ;
- * Présentation d'une stratégie globale des mesures compensatoires si des projets d'aménagement sont d'ores et déjà connus dans des lieux de vie du Crapaud vert, en priorisant la pertinence de leur localisation. Elle peut donner à voir une dynamique d'aménagement de mares faisant office de lieux de reproduction les uns après les autres en fonction des calendriers des projets urbains.

Règlement graphique

- * Privilégier des trames graphiques au titre du L123-1-5-3° du Code de l'urbanisme pour identifier les éléments paysagers favorables à l'espèce (haie, mare...) et pour identifier des espaces non imperméabilisés en ville ou des aménagements paysagers favorables au crapaud vert à préserver ;
- * Prévoir un emplacement réservé, si la commune souhaite mettre en place un projet environnemental en aménageant un milieu favorable au crapaud.

Règlement écrit

- * Gestion alternative des eaux pluviales pour limiter les pollutions des eaux et favoriser l'implantation de zones humides (noues) dans les aménagements paysagers ;
- * Implantation des constructions en retrait des cours d'eau pour préserver la mobilité des cours d'eau et les zones humides à proximité (ripisylves) ;
- * Transparence des clôtures pour laisser l'espèce circuler ;
- * Conservation d'une part de surface non imperméabilisée, en zone d'activité notamment.

Orientations d'aménagement et de programmation

- * Identification de mares à préserver ou à créer dans les aménagements paysagers des futurs projets ;
- * Définition du type d'aménagement favorable à l'espèce (berges de la mare non végétalisées, pente douce...);

- * Adaptation des systèmes d'évacuation des eaux de pluie pour limiter les pollutions des eaux et favoriser l'implantation de zones humides (noues) dans les aménagements paysagers ;
- * Limitation des aménagements possibles en bordure de ripisylve et dans les lisières forestières pour limiter l'imperméabilisation.

Mise en oeuvre

- * Suivi de l'intégration des outils du PLU dans les projets urbains ;
- * Suivi de la mise en place de mesures « dynamiques » pour la sauvegarde de l'espèce.

EXEMPLE - PLU ÉCHIROLLES : LE CRAPAUD CALAMITE DANS UNE DENT CREUSE URBAINE

Le Crapaud calamite est une espèce à l'écologie proche de celle du Crapaud vert. A Échirolles, près de Grenoble, le PLU a attaché une importance toute particulière à cette espèce.

Une population de crapauds a été découverte dans les années 2000 au sein d'une friche urbaine. Les idées de projets urbains pour ce site étaient nombreuses (casernes de sapeurs-pompiers, logements sociaux...).

L'expertise des associations naturalistes présentée dans le rapport de présentation du PLU a montré que l'ensemble du site constitue le domaine vital complet du crapaud. Elle montre que l'aménagement de cette friche sur la population de crapauds aurait des impacts irréversibles.

La présence du Crapaud calamite a donc fait l'objet d'une inscription du site au titre de la protection des espèces écologiques (article 123-1-5-3° du Code de l'urbanisme). Le site est cartographié sur le règlement graphique du PLU et il est indiqué que l'aménagement de la zone devra être compatible avec la conservation d'une population de Crapauds calamites ou prendre les mesures pour un déplacement vers un autre site d'accueil plus favorable (mentionné dans le règlement).

POUR ALLER PLUS LOIN

Concernant l'écologie du Crapaud vert :

- Fiche descriptive Crapaud vert
http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_presentation_Crapaud_vert-2.pdf

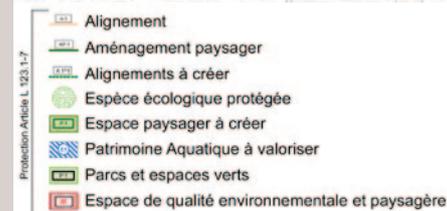
Concernant la prise en compte du Crapaud vert dans les projets d'aménagement, deux guides très complets existent :

- Le Pélobate brun et le Crapaud vert : prise en compte dans les projets d'infrastructures et d'aménagements dans le nord-est de la France ; CEREMA, 2014 :
http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-PB-CV_final_cle21a3ae-1.pdf
- Guide de prise en compte d'espèces animales faisant l'objet d'un Plan régional d'actions dans les projets d'aménagements en Alsace :
<http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/guide-de-prise-en-compte-d-especes-animales-r484.html>

En complément de la démarche PLU, la ville a délimité un espace préservé de tout aménagement et au sein duquel elle a lancé des aménagements temporaires avec des re-crésements de plans d'eau temporaires/mares et le remodelage de talus (pour éviter toute intrusion d'engins). Depuis 2008, le nombre d'individus reproducteurs a augmenté de 52 %.



TRAMES GRAPHIQUES DU PLU D'ÉCHIROLLES
Source : PLU Echirolles



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourggeoise

Directrice de publication : **Anne Pons, Directrice générale**
Validation : **Yves Gendron, Directeur général adjoint**
Équipe projet : **Anaïs Gsell-Epailly** (chef de projet),
Stéphanie Martin
Photos : **Jean Isenmann, Anaïs Gsell-Epailly**
Mise en page : **Sophie Monnin**
PTP 2015 - N° Projet : **3.2.3.1**
© ADEUS - Décembre 2015
Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables
sur le site de l'ADEUS www.adeus.org